

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Paris, France (22 décembre 2025) – Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, EssilorLuxottica communique les décisions prises par le Conseil d'administration relativement à l'attribution d'instruments d'intéressement à long terme aux dirigeants mandataires sociaux.

L'actionnariat salarié est au cœur de la culture d'EssilorLuxottica. Actuellement, environ 90 000 salariés actifs et anciens salariés répartis dans plus de 85 pays détiennent une participation financière dans le Groupe, dont l'ambition est de continuer à renforcer et à élargir sa communauté d'actionnaires salariés.

Les plans de rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions de performance contribuent à renforcer l'actionnariat salarié du groupe. Ces dispositifs permettent d'associer directement les salariés et les mandataires sociaux à une création de valeur pérenne et aux succès du Groupe.

En vertu de la 33^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 27 novembre 2025, a décidé d'attribuer un nombre maximal de 1 472 356 actions de performance à près de 10 000 collaborateurs du Groupe.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025 et présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 d'EssilorLuxottica (pages 161 à 173), le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'attribuer :

- 100 000 actions de performance à M. Francesco Milleri, Président-Directeur Général¹,
- 45 000 actions de performance à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué²,

Conditions d'acquisition

Conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux rappelée ci-dessus, l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence³ ainsi qu'à la réalisation de trois conditions de performance. La période d'acquisition est de trois ans à compter de la date d'attribution.

¹ Soit 6,8 % du nombre total d'actions attribuées et 0,022 % du capital de la société au 30 novembre 2025.

² Soit 3,1 % du nombre total d'actions attribuées et 0,010 % du capital de la société au 30 novembre 2025.

L'ensemble de ces attributions aux dirigeants mandataires sociaux reste donc inférieur au sous-plafond de 10 % du total des attributions annuelles, conformément aux dispositions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025.

³ L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution, étant précisé que le sort des actions de performance en cas de départ des dirigeants mandataires sociaux est rappelé dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

EssilorLuxottica

Le nombre d'actions reçues sera déterminé en fonction (i) d'un objectif financier, (ii) de la croissance du cours de l'action, ainsi que (iii) d'un engagement en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), dont la répartition est la suivante :

Poids	Critère	Rationnel
50%	Bénéfice net par action (BNPA) du Groupe Ajusté Cumulé (à taux de change constants)	Ce critère dans l'intéressement à long terme, parallèlement à la part variable annuelle, vise une croissance rentable et durable, alignant les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme. Cette stratégie équilibrée encourage non seulement l'atteinte de résultats immédiats mais aussi les décisions qui garantissent la réussite future.
30%	Croissance annualisée du cours de l'action	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica doit, à moyen long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire.
20%	Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica inclut un volet de responsabilité sociale de l'entreprise avec le programme de durabilité « <i>Eyes on the Planet</i> ». L'introduction d'un critère RSE vise à renforcer l'engagement envers la durabilité sur le long terme.

Bénéfice net par action (BNPA) Ajusté Cumulé (50 %)

Jusqu'à 50 % des actions de performance initialement attribuées seront livrées si le Bénéfice Net par Action du Groupe Ajusté Cumulé (le « BNPA Ajusté Cumulé ») sur une période de trois ans (à savoir la somme des BNPA ajustés au titre des années 2025, 2026 et 2027) atteint l'objectif défini par le Conseil d'Administration.

Le BNPA Ajusté Cumulé sera calculé une seule fois postérieurement à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Le calcul du BNPA Ajusté Cumulé sera effectué en prenant en compte un taux de change constant (c'est-à-dire en appliquant le taux de change moyen de 2024) et sera basé sur le nombre d'actions émises au 30 juin 2025.

Si le BNPA Ajusté Cumulé est inférieur au seuil défini par le Conseil d'Administration, la condition de performance au titre du BNP Ajusté Cumulé ne sera pas atteinte et les actions de performance attribuées au titre de cette condition ne seront pas acquises.

Si le BNPA Ajusté Cumulé est supérieur ou égal à un seuil défini par le Conseil d'Administration, chaque Bénéficiaire recevra un nombre d'actions de performance déterminé en fonction d'une grille de performance qui a été arrêtée par le Conseil d'Administration.

BNPA Ajusté Cumulé	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)
< Seuil de déclenchement	0 %
Seuil de déclenchement	50 %
Entre le seuil de déclenchement et la cible	Linéarisation entre 50% et 100%
≥ Cible	100 %

Cette grille a été établie de façon précise, exigeante et rigoureuse, mais ne saurait être rendue public pour des raisons de confidentialité.

Croissance annualisée du cours de l'action (30 %)

Jusqu'à 30 % des actions de performance initialement attribuées seront livrées, si la croissance annualisée du cours de l'action atteint l'objectif défini par le Conseil d'Administration.

- Si la croissance annualisée du cours est inférieure à 2 % par an (équivalent à 6,1 % sur trois ans), aucune action de performance ne sera attribuée au titre de ce critère.
- À l'inverse, l'intégralité des actions de performance au titre de ce critère sera acquise dès lors que la croissance dépasse 7 % par an (soit 22,5 % sur trois ans).
- Pour une croissance comprise entre 2 % et 7 %, le taux d'attribution des actions de performance sera calculé par interpolation linéaire.

EssilorLuxottica

L'échelle de performance de cet objectif est la suivante :

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica ^(a)	Cours moyen trois ans après l'attribution	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)
< 2 % par an (soit < 6,1 % sur trois ans ^(b))	< 333,62 €	0 %
2 % par an (soit 6,1 % sur trois ans)	333,62 €	50 %
Entre 2 % par an (soit 6,1 % sur trois ans) et 7 % par an (soit 22,5 % sur trois ans)	Entre 333,62 € et 385,13 €	Linéarisation entre 50% et 100%
≥ 7 % par an (soit ≥ 22,5 % sur trois ans)	≥ 385,13 €	100 %

(a) Croissance annualisée par rapport au Cours Initial de Référence (moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica précédant la date d'attribution) égal à 314,38 €.

(b) Croissance en valeur absolue (et non annualisée) par rapport au Cours Initial de Référence.

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) (20 %)

Cet objectif reflète l'engagement à long terme du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique dans le cadre du programme de développement durable « Eyes on the Planet ».

Jusqu'à 20 % des actions de performance initialement attribuées seront livrées, en fonction du niveau d'atteinte d'un critère responsabilité sociétale d'entreprise. L'indicateur choisi est représenté par le niveau des émissions de carbone à la fin de l'année 2027, conformément à la feuille de route de durabilité environnementale d'EssilorLuxottica.

La mesure du critère inclut toutes les émissions du Scope 1 (directes) et du Scope 2 (énergie achetée) du Groupe, ainsi que 70 % des émissions de Scope 3 (indirectes) provenant des / du : i) Biens et services achetés (à l'exclusion des sous-catégories Équipements, Instruments et « Wearable »), ii) Activités liées au carburant et à l'énergie, iii) Transport en amont et iv) Déchets générés par les opérations. Il sera calculé une seule fois postérieurement à la date à laquelle les comptes consolidés de la Société certifiés par les commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2027 auront été publiés et en tout état de cause dans les meilleurs délais avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Si les émissions de carbone durant l'année 2027 dépassent 2 900 kilotonnes d'émissions équivalent CO₂, les actions de performance attribuées au titre de cette condition ne seront pas acquises.

Si les émissions de carbone durant l'année 2027 sont inférieures ou égales à 2 900 kilotonnes d'émissions équivalent CO₂, chaque Bénéficiaire recevra un nombre d'actions de performance déterminé en fonction de la grille de performance ci-dessous, établie conformément à l'initiative Science-Based Targets.

RSE - Emissions de carbone en 2027 « C » (arrondies à la kilotonne la plus proche)	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)
Si C > 2 900 Kt	0%
Si C = 2 900 Kt	50%
Si 2 900Kt > C > 2 700Kt	Linéarisation entre 50% et 100%
Si C ≤ 2 700 Kt	100%

EssilorLuxottica

Obligations de détention des dirigeants mandataires sociaux

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué doivent détenir, directement ou indirectement au travers d'une société patrimoniale dont ils détiennent le capital et sont les responsables légaux, au moins l'équivalent de 400 % de leur rémunération fixe annuelle en actions EssilorLuxottica. Ils disposent d'un délai de cinq années à compter de leur nomination pour acquérir ces actions.

De plus, ils sont tenus de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent au nominatif directement ou indirectement au travers d'une société patrimoniale dont ils détiennent le capital et sont les responsables légaux, un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à 400 % de leur rémunération fixe. La rémunération fixe retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

Contacts

Giorgio Iannella
Head of Investor Relations
ir@essilorluxottica.com

Marco Catalani
Head of Corporate Communications
media@essilorluxottica.com

A propos d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions avancées de santé visuelle, de lunettes et de technologies med-tech. EssilorLuxottica dispose des technologies de verres optiques les plus innovantes, telles que Varilux, Stellest et Transitions, des marques les plus emblématiques telles que Ray-Ban, Oakley et Supreme, des lunettes connectées à succès comme Ray-Ban Meta, Oakley Meta Vanguard et Nuance Audio, des marques de luxe sous licence les plus appréciées et des enseignes de distribution de premier plan, telles que Sunglass Hut, LensCrafters, Salmoiraghi & Viganò, Vision Express et Apollo. Avec plus de 200 000 collaborateurs dans 150 pays, 600 sites industriels, servant 300 000 clients opticiens et opérant 18 000 magasins, le Groupe a généré un chiffre d'affaires consolidé de 26,5 milliards d'euros en 2024. Essilor Luxottica est coté sur Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes: ISIN: FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA; Bloomberg. www.essilorluxottica.com.